

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
4 AVRIL 2023
A 19h00

Le 4 avril 2023 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 mars 2023 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Président et du Bureau, prises par délégation du Conseil communautaire (art. L. 5211-10 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe) ;
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants, a décidé :

D.2023.04.1 - Rapports préalables au budget primitif 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur les thèmes:

- développement durable,
- égalité femmes-hommes,
- indemnités des élus.

- 1) de prendre acte qu'un rapport sur l'état de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au regard du développement durable a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 ;
- 2) de prendre acte qu'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire intercommunal a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 ;
- 3) de prendre acte de l'état récapitulatif des indemnités de toutes natures perçues par chaque élu au titre de l'année 2022 au sein de l'établissement public de coopération intercommunale, avant l'examen du budget primitif de l'exercice 2023.

D.2023.04.2 - Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Adoption du budget primitif pour l'exercice 2023.

- 1) de voter le budget primitif 2023 de Versailles Grand Parc, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
Le budget s'équilibre en fonctionnement à 207 603 000 € et en investissement à 35 995 000 € (reports inclus).
- 2) de préciser que le résultat provisoire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'un montant de 10 526 239,21 €, est repris à la ligne budgétaire 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisé » pour 410 011,47 € et à la ligne budgétaire 002 : « résultat de fonctionnement reporté » pour 10 116 227,74 € ;
- 3) d'autoriser M. le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exception des charges de personnel. Ces réaffectations éventuelles sur décision du Président feront l'objet d'un compte-rendu au conseil communautaire suivant.
- 4) d'adopter le budget primitif ci-joint de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2023 arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

en euros	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Inv	Solde global
	Dépenses	Recettes	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R - D
Proposition de reports				2 507 114,40	11 270 000,00	8 762 885,60	8 762 885,60
001 - Solde d'investissement reporté				9 172 897,07		- 9 172 897,07	- 9 172 897,07
002 - Solde de fonctionnement reporté		10 116 227,74	10 116 227,74			-	10 116 227,74
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé					410 011,47	410 011,47	410 011,47
A / Sous-total résultat 2022 anticipé	-	10 116 227,74	10 116 227,74	11 680 011,47	11 680 011,47	0,00	10 116 227,74
mouvements réels	192 835 000,00	196 762 772,26	3 927 772,26	23 490 988,53	9 446 988,53	- 14 044 000,00	-10 116 227,74
mouvements d'ordre	14 768 000,00	724 000,00	-14 044 000,00	824 000,00	14 868 000,00	14 044 000,00	-
1B/ Sous-total BP 2023 hors affectation du résultat 2022	207 603 000,00	197 486 772,26	-10 116 227,74	24 314 988,53	24 314 988,53	-	-10 116 227,74
C / Cumul équilibre BP 2023 avec résultat 2022 repris par anticipation (A + B)	207 603 000,00	207 603 000,00	0,00	35 995 000,00	35 995 000,00	-0,00	0,00

D.2023.04.3 - Budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Adoption du budget primitif de l'exercice 2023.

- 1) de voter le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 2) de préciser que les résultats de l'exercice 2022 sont intégralement mis en réserve et se justifient par les dépenses à financer sur les exercices suivants dans le cadre des autorisations de programme pluriannuelles votées ;
- 3) d'adopter le budget primitif du budget annexe assainissement ci-joint de la communauté d'agglomération pour l'exercice budgétaire 2023, arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

en euros	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Inv	Solde global
	Dépenses	Recettes	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R - D
Proposition de reports				3 231,74	360 672,00	357 440,26	357 440,26
001 - Solde d'investissement reporté					5 986 923,32	5 986 923,32	5 986 923,32
002 - Solde de fonctionnement reporté		4 074 699,05	4 074 699,05			-	4 074 699,05
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé						-	-
A / Sous-total résultat 2022 anticipé	-	4 074 699,05	4 074 699,05	3 231,74	6 347 595,32	6 344 363,58	10 419 062,63
mouvements réels	3 208 000,00	6 363 000,00	3 155 000,00	6 396 555,00	3 241 555,00	- 3 155 000,00	-
mouvements d'ordre	3 791 000,00	636 000,00	- 3 155 000,00	786 000,00	3 941 000,00	3 155 000,00	-
1B/ Sous-total BP 2023 hors affectation du résultat 2022	6 999 000,00	6 999 000,00	-	7 182 555,00	7 182 555,00	-	-
C / Cumul équilibre BP 2023 avec résultat 2022 repris par anticipation (A + B)	6 999 000,00	11 073 699,05	4 074 699,05	7 185 786,74	13 530 150,32	6 344 363,58	10 419 062,63

D.2023.04.4 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) sur un territoire expérimental pilote de 8 communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Fixation des tarifs.

- 1) de fixer à 4,56% le taux de TEOM 2023 de la part fixe de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) sur les 7 communes où la TEOM incitative est mise en œuvre à titre expérimental (Bougival, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi et Rennemoulin)

- 2) de fixer les tarifs unitaires 2023 de la part variable incitative de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi sur les 7 communes où la TEOM incitative est mise en œuvre à titre expérimental (Bougival, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi et Rennemoulin), comme suit :
- enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 50l : 1,45€
 - enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 80l : 2,32€
 - enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 120l : 3,48€
 - enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 240l : 5,52€
 - enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 360l : 8,28€
 - enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 500l : 11,50€
 - enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 660l : 15,18€
 - enlèvement d'un bac à ordures ménagères de 770l : 17,71€
- Les volumes de bacs non listés ci-dessus, présents de manière marginale sur le territoire des communes de l'expérimentation, sont assimilés, pour l'application des tarifs, au bac dont le volume est le plus proche.*
- Dépôt d'un sac en borne de collecte équipée d'un tambour de 30l : 0,60€
 - Dépôt d'un sac en borne de collecte équipée d'un tambour de 50l : 1,00€
- Cas particulier des résidences Parc Montaigne et Parc de Diane :
- et l Vidage d'un compacteur: 131,22€ par rotation, tarif auquel s'ajoute le tarif du traitement des déchets issus d'un compacteur : 96,80€ par tonne d'ordures ménagères
- Cas particulier de la résidence Parc St Cyr, par exemple :
- Vidage d'une borne entière non équipée de contrôle d'accès : 46,24€ par vidage de borne (tarif établi en considérant un taux de remplissage moyen de 45% par borne collectée)
- 3) D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte ou tout document se rapportant à la présente délibération ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2023.04.5 - Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2023.

- de fixer, comme présenté ci-dessous, les taux de fiscalité suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2023 :
 - taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18,86 %
 - taux de la taxe sur le foncier non-bâti : 2,02 %
 - taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires : 6,18 %
 - un taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOMA) : 4,56 % pour les 7 communes en TEOMA incitative et de 5,39 % pour les 11 autres communes
- de préciser le produit prévisionnel de TEOMA pour 2023 :

en euros	Base d'imposition de TEOM notifiée le 15/03/23	Taux voté 2023	Produit TEOM 2023 part fixe	Produit TEOM 2023 part incitative	Total produit TEOM 2023
Bailly	9 325 785	5,39%	502 660		502 660
Bièvres	10 705 445	5,39%	577 023		577 023
Bois d'Arcy	32 367 181	5,39%	1 744 591		1 744 591
Bougival	20 712 402	4,56%	944 486	185 675	1 130 161
Buc	17 774 264	5,39%	958 033		958 033
Châteaufort	4 584 291	4,56%	209 044	24 035	233 079
Fontenay-le-Fleury	25 779 336	4,56%	1 175 538	216 360	1 391 898
Jouy-en-Josas	16 786 160	4,56%	765 449	106 178	871 627
La Celle St-Cloud	44 532 785	5,39%	2 400 317		2 400 317

Le Chesnay	80 146 919	5,39%	4 319 919		4 319 919
Rocquencourt	12 351 940	5,39%	665 770		665 770
Les Loges-en-Josas	4 316 491	4,56%	196 832	28 288	225 120
Noisy-le-Roi	18 894 799	4,56%	861 603	138 284	999 887
Rennemoulin	268 327	4,56%	12 236	1 957	14 193
Saint Cyr-l'Ecole	36 227 599	5,39%	1 952 668		1 952 668
Toussus-le-Noble	3 156 067	5,39%	170 112		170 112
Vélizy-Villacoublay	40 955 211	5,39%	2 207 486		2 207 486
Versailles	211 475 872	5,39%	11 398 550		11 398 550
Viroflay	33 699 674	5,39%	1 816 412		1 816 412
TOTAL	624 060 548		32 878 727	700 777	33 579 504

D.2023.04.6 - Taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Fixation du produit 2023.

- 1) d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 999 495 € pour l'exercice 2023 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
- 2) de préciser que les dépenses et recettes GEMAPI sont comptabilisées dans le budget principal sur la fonction 731 « Politique de l'eau » ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2023.04.7 - Tarifs 2023 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Gestion en bornes de collecte, en porte à porte et apports en déchèterie.

(Complément à la délibération n° D.2022.11.15 du Conseil communautaire du 29 novembre 2022)

- 1) d'approuver les compléments suivants à la délibération n° D.2022.11.15 du Conseil communautaire du 29 novembre 2022 relative aux tarifs 2023 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Il s'agit d'approuver la mise à jour suivante de la grille portant sur la nature et les tarifs des pneus et huile de vidange :

NATURE	TARIFS 2022	TARIFS 2023	Limite hebdomadaire
HUILE DE VIDANGE	0,50 € / litre	0,50 € / litre	Pas de limite de dépôt
PNEUS VL sans jante	5,65 € / unité	5.00 €/unité	4 unités
PNEUS VL avec jante	5,65 € / unité	11.00 €/unité	

- 2) d'approuver la modification des formules de la RSEco comme suit :
 - o Pour les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations produisant un volume inférieur ou égal à 480L d'ordures ménagères par semaine et les établissements spécifiques :
RS ECO = V x S x tarif 1
 - o Pour les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations produisant plus de 480L d'ordures ménagères par semaine :
RS ECO = (480 x S x tarif 1) + [V – (480 x S) x tarif 2]
- 3) d'approuver la mise à jour du règlement de la redevance spéciale, pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 4) que toutes les dispositions de la délibération du Conseil communautaire du 29 novembre 2022 non modifiées par la présente délibération demeurent en vigueur ;
- 5) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

D.2023.04.8 - Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Gestion des investissements pluriannuels.

Création et révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP) pour l'exercice 2023.

- 1) de voter l'autorisation de programme (AP) n° 2023-001 d'un montant de 3 500 000 € pour les travaux 2023 sur les réseaux d'eaux pluviales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) de réduire de 78 377,02 € le montant de l'AP n° 2018-003, votée par délibération n° D.2018-12-03 du Conseil communautaire du 4 décembre 2018, relative aux fonds de concours liés au Plan de développement intercommunal, soit un montant révisé à 5 358 102,98 € ;
- 3) de clôturer l'AP n° 2017-005 d'un montant de 350 000 € relative au Moulin de Vauboyen et de préciser qu'aucun crédit de paiement (CP) n'a été utilisé ;
- 4) de modifier l'échéancier des CP liés aux précédentes AP ;
- 5) de voter le nouvel échéancier prévisionnel (en euros) suivant pour l'ensemble des AP d'investissement et Autorisation d'engagement (AE) de fonctionnement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc tel que présenté ci-dessous :

AP N°	2016-003	2017-006	2018-001	2018-003
Objet	Echangeur A86	Piste cyclable vallée de la Bièvre	Déchèterie intercommunale et parking	Fonds de concours Plan de développement intercommunal
CP réalisés avant 2023	85 998,60 €	1 971 858,71 €	3 949 372,22 €	4 418 132,98 €
CP 2023	334 000,00 €	100 000,00 €		677 114,87 €
CP 2024	123 800,00 €	108 141,29 €	140 627,78 €	262 855,13 €
CP 2025	142 201,40 €			
Montant voté de l'Autorisation de Programme	686 000,00 €	2 180 000,00 €	4 090 000,00 €	5 358 102,98 €
AP N°	2019-001	2020-001	2020-002	2020-005
Objet	Fibre optique : liaison entre les mairies	Fonds de concours retour incitatif 2020	Création halte allée royale de Villepreux tram 13	Moulin de Saint Cyr
CP réalisés avant 2023	3 119 010,49 €	2 356 830,00 €	605 176,47 €	3 775 656,91 €
CP 2023	850 000,00 €	320 368,00 €	1 400 000,00 €	4 000 000,00 €
CP 2024	1 000 000,00 €		494 823,53 €	1 000 000,00 €
CP 2025	530 989,51 €			324 343,09 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	5 500 000,00 €	2 677 198,00 €	2 500 000,00 €	9 100 000,00 €
AP N°	2021-001	2021-002	2021-003	2022-001
Objet	Fonds de concours retour incitatif 2021	Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales	Allée royale de Villepreux	Fonds de concours retour incitatif 2022
CP réalisés avant 2023	1 346 969,32 €	388 877,37 €	627 967,36 €	95 413,00 €
CP 2023	2 200 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	972 000,00 €
CP 2024	849 037,68 €	1 011 122,63 €	800 000,00 €	1 943 443,00 €
CP 2025			272 032,64 €	876 587,00 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	4 396 007,00 €	2 200 000,00 €	2 500 000,00 €	3 887 443,00 €
AP N°	2022-002	2022-003	2022-004	2022-005
Objet	Vidéoprotection phase 3	Office de tourisme intercommunal à Versailles	Soutien agriculture urbaine et périurbaine	Salle orchestre CRR école Lully-Vauban
CP réalisés avant 2023	2 511 695,92 €	146 911,74 €	10 342,00 €	0,00 €
CP 2023	2 650 000,00 €	2 000 000,00 €	135 000,00 €	500 000,00 €
CP 2024	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	200 000,00 €	654 530,00 €
CP 2025	838 304,08 €	294 088,26 €	554 658,00 €	
Montant voté de l'Autorisation de Programme	8 000 000,00 €	4 441 000,00 €	900 000,00 €	1 154 530,00 €

AP N°	2022-006	2023-001	TOTAL AP	AE n°2022-001
Objet	Fonds de concours travaux école de musique La Celle St Cloud	Travaux eaux pluviales 2023		Participation à l'habitat social à Noisy-le-Roi
CP réalisés avant 2023	0,00 €		25 410 213,09 €	
CP 2023		900 000,00 €	18 638 482,87 €	
CP 2024	227 500,00 €	1 300 000,00 €	14 115 881,04 €	
CP 2025		1 300 000,00 €	5 133 203,98 €	490 000,00 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	227 500,00 €	3 500 000,00 €	63 297 780,98 €	490 000,00 €

D.2023.04.9 - Budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Gestion des investissements pluriannuels.

Création et révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP) pour l'exercice 2023.

- 1) de créer une nouvelle autorisation de programme (AP) pour les travaux d'assainissement 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'un montant de 5 220 000 € (AP n° 2023-001A) ;
- 2) de renommer l'AP n° 2022-001 en n° 2022-001A pour des raisons de suivi informatique ;
- 3) d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel suivant, en euros, pour l'ensemble des AP-CP du budget assainissement de la communauté d'agglomération :

AP N°	2022-001A	2023-001A	Total CP par exercice
Objet	Travaux d'assainissement 2022	Travaux d'assainissement 2023	
CP réalisés avant	1 276 748,51 €		1 276 748,51 €
CP 2023	4 612 000,00 €	700 000,00 €	5 312 000,00 €
CP 2024	2 000 000,00 €	3 000 000,00 €	5 000 000,00 €
CP 2025	111 251,49 €	1 520 000,00 €	1 631 251,49 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	8 000 000,00 €	5 220 000,00 €	

D.2023.04.10 - Flux financiers internes entre le budget principal et le budget annexe assainissement sur l'exercice 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- remboursement par le budget assainissement des charges de personnel et d'indemnités d'élu affectées à l'assainissement,
- contribution du budget assainissement au titre des frais généraux,
- contribution du budget principal au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines.

- 1) de confirmer que le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc rémunère directement les agents de la Direction du cycle de l'eau et les comptables de la Direction des finances en charge de l'assainissement ;
- 2) d'approuver que les dépenses de personnel et d'indemnité d'élu affectées à l'assainissement (fonction 733 du budget principal) sont refacturées à 100 % au budget annexe assainissement en fin d'exercice au réel ;
- 3) que le budget annexe assainissement contribue aux dépenses de personnel des services supports de Versailles Grand Parc à hauteur de 7,50 % retraitées des dépenses de mutualisation et de la participation des communes au Délégué à la protection des données :

	BP 2023
Charges de personnel (chap. 012), fonction 020 : « administration générale »	2 083 554,00 €
Déduction des dépenses de mutualisation : nature 6217, fonction 020	-952 433,00 €
Déduction du coût de la masse salariale du Délégué à la protection des données remboursé par les communes (délibération D.2022.11.10 du 29/11/22)	-44 701,00 €
Service supports Versailles Grand Parc	1 086 420,00 €
7,50 % affectés à l'assainissement	81 482,00 €

- 4) que la contribution du budget assainissement au titre des services supports sera versée dès l'approbation du budget primitif du budget principal de la communauté d'agglomération et qu'aucune régularisation comptable ne sera effectuée au vu du réalisé ;
- 5) que les autres dépenses comptabilisées au budget principal sur la fonction 733 seront refacturées à 100 % au budget assainissement en fin d'exercice au réel ;

- 6) que le budget principal contribue au budget annexe assainissement :
 - au titre de la gestion et de l'entretien des eaux pluviales de Versailles, à hauteur de 20 % des dépenses réelles d'exploitation (hors intérêts des emprunts, hors remboursement des frais de support) et 30 % des amortissements et intérêts des emprunts, sur la base du budget primitif voté ;
 - au titre de la gestion et de l'entretien des eaux pluviales de Viroflay, à hauteur de 35 % des dépenses réelles d'exploitation (hors intérêts des emprunts, hors remboursement des frais de support) et 50 % des amortissements et intérêts des emprunts de Viroflay, sur la base du budget primitif voté ;
 - au titre de la gestion des eaux pluviales des autres communes, à hauteur de 10 % des charges de personnel liées à l'assainissement (fonction 733), sur la base du budget primitif voté ;
- 7) de contribuer à la gestion et à l'entretien des eaux pluviales pour l'exercice budgétaire 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 768 330 € ;
- 8) que la contribution du budget principal au titre de la gestion des eaux pluviales sera versée dès l'approbation du budget primitif du budget principal de la communauté d'agglomération et qu'aucune régularisation comptable ne sera effectuée au vu du réalisé ;
- 9) que la communauté d'agglomération rembourse dans le cadre de son budget principal le syndicat Hydreaulys du montant versé à son délégataire au titre de la gestion des eaux pluviales pour l'année 2023. Le remboursement sera effectué à réception par la communauté d'agglomération d'un avis des sommes à payer émis par le syndicat Hydreaulys, accompagné de la facture de son délégataire au titre de la gestion des eaux pluviales pour l'année 2023 et de la date de paiement attestée par le comptable public.

D.2023.04.11 - Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours de 2 171 857 € à la commune de Vélizy-Villacoublay.

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 2 171 857 € à la commune de Vélizy-Villacoublay, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2021, pour le financement des travaux de réaménagement de voirie rue de Picardie/allée Jean Monnet, de réfection de la couverture des centres de loisirs Le Village et Jean Macé, et de réaménagement du parvis du Centre Ravel ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 49,36 % de ce coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2024 ;
- 5) que la commune de Vélizy-Villacoublay devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie des opérations réalisées ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce fonds de concours.

D.2023.04.12 - Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours de 213 627 € à la commune des Loges-en-Josas.

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 213 627 € à la commune des Loges-en-Josas, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2021, pour le financement de travaux d'enfouissement de réseaux, d'extension de la bibliothèque, d'aménagement de la ferme maraîchère, d'achat d'une chaudière pour l'école maternelle et d'un écran pour la salle du Conseil, et de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 23,97 % de ce coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2024 ;
- 5) que la commune des Loges-en-Josas devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie des opérations réalisées ;

- 6) que ladite commune pourra solliciter le solde du retour incitatif 2021, soit 37 534 €, pour financer d'autres opérations jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- 7) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce fonds de concours.

D.2023.04.13 - Zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la commune de Bois d'Arcy.

Adoption du projet de zonage par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avant mise en enquête publique.

- 1) d'approuver le projet de plan de zonage d'assainissement collectif, non collectif et de gestion des eaux pluviales de la ville de Bois d'Arcy, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et le règlement de zonage afférent, annexés à la présente délibération ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à déposer un dossier d'enquête publique auprès du Tribunal Administratif de Versailles, relatif au zonage précité ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces démarches ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2023.04.14 - Zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la commune de Bièvres.

Adoption du projet de zonage par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avant mise en enquête publique.

- 1) d'approuver le projet de plan de zonage d'assainissement collectif, non collectif et de gestion des eaux pluviales de la ville de Bièvres, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et le règlement de zonage afférent, annexés à la présente délibération ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à déposer un dossier d'enquête publique auprès du Tribunal administratif de Versailles, relatif au zonage précité ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces démarches ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2023.04.15 - Transformation de Versailles Habitat, Office public de l'habitat (OPH), en Société d'économie mixte (SEM) agréée logement social.

Lancement d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) d'opérateurs privés susceptibles de participer au projet.

- 1) d'approuver le lancement par Versailles Habitat d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) ainsi que son contenu ci-annexé, afin de trouver, dans le cadre du projet de transformation de l'Office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat en Société d'économie mixte (SEM), un actionnaire ;
- 2) d'autoriser en conséquence M. le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à examiner avec la gouvernance et les équipes de Versailles Habitat, ainsi qu'avec tous partenaires privés susceptibles d'être intéressés par un tel projet, les conditions possibles de la mise en œuvre éventuelle de cette stratégie de fusion de Versailles Habitat au sein d'une SEM agréée ;
- 3) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents s'y rapportant ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2023.04.16 - Aide à la relance de la construction durable dans les Yvelines. Contrat de relance du logement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes membres concernées et l'Etat.

Avenant n°1 - Attribution d'une enveloppe supplémentaire de 62 250 € à la commune de Viroflay pour objectif de logements atteint.

- 1) d'approuver l'avenant n°1 au contrat de relance du logement - signé entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes membres concernées et l'Etat le 22 avril 2022- visant à y intégrer la commune de Viroflay
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tout document y afférent
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2023.04.17 - Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.

Adoption des tarifs 2023-2024 et mise à jour du règlement intérieur de l'établissement.

- 1) de fixer pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles Grand Parc, conformément aux tableaux ci-joints ;
- 2) d'approuver les termes du nouveau règlement intérieur du CRR de Versailles Grand Parc ci-annexé, entrant en vigueur pour la rentrée 2023 ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Conseil.

Le Président

(signé)

François de MAZIERES
Maire de Versailles

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Décisions prises par le Président et le Bureau
sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.**

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		
N°	Objet	Date
dB.2023.003	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social 1001 VIES HABITAT de 1 649 985 € pour l'opération de 13 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 9 rue Bauvinon à Jouy-en-Josas.	16/02/2023
dB.2023.004	Approbation de l'obligation réelle environnementale (ORE) sur le domaine de la Faisanderie.	16/02/2023
dB.2023.005	Convention de partenariat avec GRDF pour l'étude préalable sur les modalités de tri à la source et de valorisation des biodéchets des ménages et assimilés du territoire de la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.	16/02/2023
dB.2023.006	Mise à jour du règlement des déchèteries intercommunales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Prise en compte des évolutions constatées sur les modalités d'accès des déchèteries du territoire.	16/02/2023
dB.2023.007	Mise à jour du règlement de collecte et de ses annexes. Prise en compte des évolutions de collecte sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	16/02/2023
dB.2023.008	Cessation des conventions de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ménagers et des lampes usagées collectés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	16/02/2023
dB.2023.009	« Trail du Josas » et « Course royale », édition 2023. Octroi de subventions de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation des événements sportifs à Jouy-En-Josas et Fontenay-le-Fleury.	16/02/2023
dB.2023.010	Subvention à la Fédération Française Aéronautique pour l'installation de silencieux sur les avions les plus bruyants des aéroclubs associatifs basés à Toussus-le-Noble.	16/02/2023
dB.2023.011	Convention relative à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets	16/02/2023
dB.2023.012	Convention relative à la reprise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la répartition financière aux actions de prévention, communication et sécurisation.	16/02/2023
dB.2023.013	Attribution d'une subvention à l'association Terre et Cité pour le projet de plantation de haies.	09/03/2023
dB.2023.014	Création d'une salle d'orchestre pour le CRR au sein du groupe scolaire Lully-Vauban. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Versailles et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc	09/03/2023
dB.2023.015	Attribution d'une subvention au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre pour une étude des cônes de vues de l'Aqueduc de Buc	16/03/2023
dB.2023.016	Projet Cité de la Toile. Dépôt d'une demande de financement dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de France 2030 "Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives favorisant la structuration d'écosystèmes locaux"	16/03/2023

DECISIONS DU PRESIDENT		
N°	Objet	Date
dP.2023.006	Convention d'accès gratuit au portail d'Occupation du Parc Social (OPS) pour l'élaboration du programme local de l'habitat intercommunal.	16/02/2023
dP.2023.008	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Départemental et de tout autre organisme intéressé pour des opérations d'assainissement sur les communes du territoire de Versailles Grand Parc. Programme 2023.	16/02/2023
dP.2023.009	Demande de subvention au Fond interministériel pour la prévention de la délinquance pour l'installation de caméras supplémentaires nécessaires dans le cadre de la coupe du monde de rugby (septembre 2023) et de Paris 2024.	16/02/2023
dP.2023.010	Recours à un agent contractuel sur un poste existant à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.	09/03/2023
dP.2023.011	Location d'un entrepôt au 5 route de Saint Germain au Chesnay-Rocquencourt à la société JACOB S.A. dans le cadre d'un bail précaire.	02/03/2023
dP.2023.012	Demande d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 pour l'aménagement de terrains familiaux et de leur voie d'accès dans le cadre du projet de restauration de l'allée Royale de Villepreux et de la tenue des Jeux Olympiques de 2024.	09/03/2023

La décision dP.2023.007 est sans objet.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023
DU BUDGET PRINCIPAL
DE VERSAILLES GRAND PARC

VUE GENERALE :

L'exercice 2022 dégage un résultat de 10,5 Millions d'euros à la clôture de l'exercice provenant intégralement des emprunts contractualisés en 2022. Ce résultat est repris dès le vote du BP 2023.

Le BP 2023 s'équilibre avec 207,6 M€ de fonctionnement et 24,3 M€ d'investissement (+ 11,7 M€ liés à l'exercice 2022).

DEPENSES		RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT (207,6 M€)	Attributions de compensation : 93,7 M€	Impôts et taxes 159,9 M€	FCTVA / subventions : 5,3 M€
	Reversement FNGIR : 18,9 M€		
	Péréquation (FPIC) : 11,8 M€		Autofinancement : 14,8 M€
	Dépenses de personnel : 13,7 M€ dont assainissement : 1,4 M€		Dotations de l'Etat : 24,9 M€
	Autres dépenses liées aux compétences : 54,6 M€		Remboursement budgets assainissement : 1,5 M€
	Intérêts : 0,1 M€	Résultat 2022 : 10,1 M€	
	Autofinancement : 14,8 M€	Autres : 11,2 M€	
			Investissements: 24,3 M€
			SECTION D'INVESTISSEMENT (24,3 M€ SS REPORTS)

La communauté d'agglomération s'est engagée sur 63,3 Millions d'euros d'investissements pluriannuels, dont 18,6 Millions d'euros seront financés sur 2023.

AP n°	Autorisation de Programme (AP)	Montant AP voté	Crédits payés avant 2023	Crédits prévus sur 2023	Reste à financer sur les exercices suivants
2016-003	Echangeur A86	686 000 €	85 999 €	334 000 €	266 001 €
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	2 180 000 €	1 971 859 €	100 000 €	108 141 €
2018-001	Déchèterie intercommunale et parking	4 090 000 €	3 949 616 €		140 384 €
2018-003	Fonds de concours Plan de dvt intercommunal	5 358 103 €	4 418 133 €	677 115 €	262 855 €
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	5 500 000 €	3 119 010 €	850 000 €	1 530 990 €
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020	2 677 198 €	2 356 830 €	320 368 €	0 €
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13	2 500 000 €	605 176 €	1 400 000 €	494 824 €
2020-005	Moulin de St Cyr	9 100 000 €	3 775 657 €	4 000 000 €	1 324 343 €
2021-001	Fonds de concours retour incitatif 2021	4 396 007 €	1 346 969 €	2 200 000 €	849 038 €
2021-002	Schéma directeur assainissement/pluviales	2 200 000 €	388 877 €	800 000 €	1 011 123 €
2021-003	Allée royale de Villepreux	2 500 000 €	627 967 €	800 000 €	1 072 033 €
2022-001	Fonds de concours retour incitatif 2022	3 887 443 €	95 413 €	972 000 €	2 820 030 €
2022-002	Vidéoprotection phase 3	8 000 000 €	2 511 696 €	2 650 000 €	2 838 304 €
2022-003	Office de tourisme intercommunal à Versailles	4 441 000 €	146 912 €	2 000 000 €	2 294 088 €
2022-004	Soutien agriculture urbaine et périurbaine	900 000 €	10 342 €	135 000 €	754 658 €
2022-005	Salle orchestre CRR école Lully-Vauban	1 154 530 €		500 000 €	654 530 €
2022-006	Fonds de concours tvx école de musique La Celle	227 500 €			227 500 €
2023-001	Travaux eaux pluviales	3 500 000 €		900 000 €	2 600 000 €
	Total	63 297 781 €	25 410 457 €	18 638 483 €	19 248 841 €

FISCALITE :

Les taux de fiscalité sont inchangés depuis 2010.

Fiscalité	2023
Taxe d'enlèvement des ordures	5,39%
Taxe sur le foncier non bâti	2,02%
Cotisation Foncière des Entreprises	18,86%
Taxe d'habitation des résidences secondaires	6,18%

En 2023, 100 % des dépenses de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sont financées par la fiscalité

Produit de la taxe GEMAPI	999 495,00 €
Soit en €/ habitant (population DGF 2022)	3,59 €

ENDETTEMENT :

Versailles Grand Parc n'a pas de dette*.

	2023
Dette au 1er janvier	0 €

*11,5 M€ ont été contractualisés et seront mobilisés courant 2023.

**PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023
DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE**

VUE GENERALE :

Le budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc regroupe 14 communes. L'assainissement de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay Rocquencourt et Saint Cyr l'Ecole est géré par le syndicat Hydreaulys.

Le Budget Primitif 2023 du budget annexe assainissement s'équilibre, hors résultat 2022, avec 7 M€ de fonctionnement et 7,2 M€ d'investissement. Le résultat excédentaire de l'exercice 2022 est repris lors du Budget Primitif : il s'élève à 4,1 M€ en section de fonctionnement et à 6 M€ en section d'investissement et servira à financer les investissements pluriannuels (AP-CP).

en euros	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Inv	Solde global
	Dépenses	Recettes	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R - D
Proposition de reports				3 231,74	360 672,00	357 440,26	357 440,26
001 - Solde d'investissement reporté					5 986 923,32	5 986 923,32	5 986 923,32
002 - Solde de fonctionnement reporté		4 074 699,05	4 074 699,05			-	4 074 699,05
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé						-	-
A / Sous-total résultat 2022 anticipé	-	4 074 699,05	4 074 699,05	3 231,74	6 347 595,32	6 344 363,58	10 419 062,63
mouvements réels	3 208 000,00	6 363 000,00	3 155 000,00	6 396 555,00	3 241 555,00	- 3 155 000,00	-
mouvements d'ordre	3 791 000,00	636 000,00	- 3 155 000,00	786 000,00	3 941 000,00	3 155 000,00	-
1B/ Sous-total BP 2023 hors affectation du résultat 2022	6 999 000,00	6 999 000,00	-	7 182 555,00	7 182 555,00	-	-
C / Cumul équilibre BP 2023 avec résultat 2022 repris par anticipation (A + B)	6 999 000,00	11 073 699,05	4 074 699,05	7 185 786,74	13 530 150,32	6 344 363,58	10 419 062,63

AP n°	Autorisation de Programme (AP)	Montant AP voté	Crédits payés avant 2023	Crédits prévus sur 2023	Reste à financer sur les exercices suivants
2022-001A	Travaux 2022	8 000 000 €	1 276 749 €	4 612 000 €	2 111 251 €
2023-001A	Travaux 2023	5 220 000 €	0 €	700 000 €	4 520 000 €

Le Budget Primitif 2023 du budget annexe assainissement peut se synthétiser de la manière suivante :

Dépenses Fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges entretien	862 562	Redevance	4 140 570
Rembt salaires/supports	1 815 538	PFAC	1 111 000
Amortissements	2 859 000	Contribution eaux pluviales	768 330
Intérêts	53 800	Amortissement subventions	636 000
Subventions exceptionnelles	35 171	Mutualisation Ville de Versailles	78 773
Autres	230 929	Autres recettes	54 327
Aides Agence de l'Eau : mise en conformité des parties privatives	210 000	Aides Agence de l'Eau : mise en conformité des parties privatives	210 000
Total	6 067 000	Total (hors résultat 2022)	6 999 000
Autofinancement	932 000	Résultat 2022	4 074 699
		Total (avec résultat 2022)	11 073 699
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Amortissements subventions	636 000	Autofinancement	932 000
Rembt capital dette	577 000	Amortissement	2 859 000
Travaux	5 200 000	Subventions	2 219 122
Frais d'études/insertion	112 000	FCTVA	632 000
Acquisitions	507 555	Emprunt (Agence de l'Eau, tx 0)	390 433
Autres	150 000	Autres	150 000
Total (hors résultat 2022)	7 182 555	Total (hors résultat 2022)	7 182 555
Restes à réaliser N-1	3 232	Résultat + Restes à réaliser	6 347 595
Total (avec résultat 2022)	7 185 787	Total (avec résultat 2022)	13 530 150

La dette du budget annexe assainissement au 1er janvier 2023 est de 5,1 Million d'euros.

DIRECTION DE LA CULTURE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC

TARIFICATION 2023-2024 CONDITIONS GENERALES

Droits d'inscription ou de réinscription ou de test d'entrée

- Toute inscription ou réinscription entraîne le paiement intégral du droit d'inscription annuel. Aucun remboursement ne sera effectué.
- En cas de changement de site d'enseignement en cours d'année, le droit d'inscription ne sera pas redemandé.

Droits de scolarité ou de formation

- Toute scolarité commencée entraîne le paiement intégral du droit de scolarité ou de formation dû au titre de la totalité de l'année scolaire. Il n'existe pas de formule de "cours d'essai", l'année est entamée dès participation au premier cours.
- Pour les futurs élèves comédiens, une période de stage de 2 à 3 semaines est organisée en début d'année. La facturation des droits de scolarité n'intervient qu'après les concours d'entrée organisés en suivant. De même pour les ateliers de danse, une audition-test d'aptitude est organisé lors de la première séance pour définir les effectifs définitifs.
- Ce principe ne pourra faire l'objet de dérogation qu'en cas de déménagement (sous réserve d'une information écrite portée à l'attention de la direction dans un délai de 2 mois avant l'arrêt des cours) ou pour raisons de santé motivées par un certificat médical justifiant l'abandon définitif (à partir de la troisième semaine d'incapacité). Les droits de scolarité peuvent alors faire l'objet d'un remboursement au prorata temporis (calculés sur la base de 9 mensualités égales).
- Toute autre demande de dérogation sera appréciée par le Président ou son représentant.
- Les étudiants bénéficiant d'une bourse du gouvernement français ou d'une bourse universitaire ne sont pas exemptés des droits d'inscription ni de scolarité.
- Les élèves inscrits en Classes à Horaires Aménagés (primaire, collège et baccalauréat S2TMD au lycée) sont exemptés du paiement des droits d'inscription, de réinscription et de scolarité.

Calcul des tarifs

- Les élèves résidant sur le territoire de Versailles Grand Parc et les étudiants en Cursus Préparatoires à l'Enseignement Supérieur se voient appliquer la grille tarifaire en fonction du quotient familial et du taux d'effort correspondant au parcours d'études suivi. Celui-ci est calculé à partir de l'avis d'imposition de l'année N-2 où figure l'élève (soit avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021) et doit être remis à Versailles Grand Parc à culture@agglouv.fr. Si l'avis d'imposition n'a pas été transmis au 30 septembre 2023, le tarif plafond de la grille tarifaire est appliqué.
- En cas de changement de situation familiale en 2022 (mariage, conclusion d'un Pacs, séparation ou divorce, décès), l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 sera pris en compte sous réserve d'être fourni au plus tard pour le 30 septembre 2022.
- **En cas d'impossibilité avérée pour fournir l'avis d'imposition dans les délais, la régie de Versailles Grand Parc doit être avertie par écrit (courrier ou courriel). Le tarif plafond est appliqué en attendant réception de l'avis d'imposition. Une régularisation du montant à payer sur l'année est effectuée en suivant.**
- En cas de revenus déclarés hors de France, c'est la ligne "revenus total ou mondial" de l'avis d'imposition qui est prise en compte pour le calcul du quotient familial.
- En cas de revenus déclarés hors de France et d'absence d'avis d'imposition, le tarif plafond est appliqué.
- **Pour les personnes ne fournissant pas d'avis d'imposition, un justificatif de domicile est nécessaire pour bénéficier du tarif résidents Versailles Grand Parc ou Yvelinois le cas échéant. Il est à fournir pour le 30 septembre 2023 (et pour le 15 novembre 2023 pour les élèves reçus aux sessions de septembre et d'octobre du concours).**
- En cas de déménagement en cours d'année, l'application du tarif résidents Versailles Grand Parc ou du tarif extérieurs est modifiée. Exemple : un usager habitant en dehors de Versailles Grand Parc à l'inscription paye le tarif extérieur. S'il déménage au 1^{er} janvier vers une commune membre de Versailles Grand Parc, il lui sera appliqué le tarif VGP à compter de cette date. Il en est de même en cas de déménagement à l'extérieur du territoire de Versailles Grand Parc. Les droits de scolarité seront calculés au prorata temporis.

Scolarité Versailles Grand Parc

- En cas de parcours pédagogique partagé sur plusieurs sites d'enseignement du Conservatoire de Versailles Grand Parc, le tarif appliqué est celui du site où est suivi le cours de la discipline dominante (instrument, discipline principale de danse, etc...).
- Afin de garantir le suivi pédagogique et une bonne organisation, ces aménagements de parcours sur plusieurs sites d'enseignement doivent être impérativement évalués et validés en amont par la direction. Ils sont réservés aux élèves et étudiants en cursus.
- Les droits d'inscription ne sont alors dus qu'une fois.
- Sous réserve de validation par la direction de l'établissement, un élève suivant 2 cursus instrumentaux est redevable de 2 droits de scolarité.
- Il n'est cependant pas possible de suivre l'enseignement du même instrument dans deux établissements différents.
- A partir du 3^{ème} cycle, la pratique d'un instrument supplémentaire donne lieu à une tarification spécifique même si les enseignements sont suivis dans 2 sites différents (de l'établissement en régie directe).
- Le tarif "alternatives au cursus / pratiques collectives" est défini pour 1 ou 2 pratiques collectives à l'échelle des sites d'enseignement de Versailles Grand Parc. A partir de la 3^{ème} pratique collective, c'est le même montant que pour les deux premières qui est demandé.

Modalités de règlement des droits d'inscription et de scolarité

- Le paiement des prestations s'effectue par défaut en ligne via l'Extranet ou par prélèvement automatique. En cas d'empêchement, un paiement annuel par chèque (à l'ordre de "Enseignement musical et culturel"), carte bancaire, virement ou espèces (envoyé ou effectué exclusivement à l'adresse de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc) est possible. Il est dû pour le 31 octobre ou dans un délai de 2 semaines à compter de réception de la facture.
- Pour les prélèvements, le rythme de paiement des droits de scolarité est laissé au choix des usagers : mensuel (9 échéances prélevées le 5 du mois à partir du 5 décembre), trimestriel (3 échéances le 5 décembre, le 5 mars et le 5 juin) ou annuel (le 5 décembre). Le prélèvement des droits d'inscription et de réinscription (hors inscription en ligne) intervient dans tous les cas le 5 novembre.

- Le règlement des droits d'inscription se fait dans le cadre de l'inscription en ligne ou sur facturation dans le cas des inscriptions en format papier. Les élèves admis en cours d'année règlent les droits d'inscription après enregistrement de leur dossier d'inscription et réception de la facture. Les documents comptables (justificatif de domicile de moins de trois mois, avis d'imposition, mandat SEPA et RIB) sont à fournir au service facturation dans les 15 jours ouvrables qui suivent la confirmation d'admission. Le paiement des droits de scolarité et, le cas échéant, des droits d'inscription doit intervenir dans les 15 jours ouvrables après réception de la facture.
- A l'exclusion des droits d'inscription, les droits annuels de scolarité ou de formation (dans le cas de la formation continue) sont réduits au prorata temporis pour les étudiants qui s'inscrivent après le 1^{er} janvier de l'année scolaire. Le 1^{er} mois est compté dans son intégralité.
- Les frais de formation réglés par les organismes financeurs de formation professionnelle continue peuvent intervenir jusqu'au 30 juin de l'année en cours.
- Pour les projets intercommunaux, les élèves des écoles de musique associatives de Versailles Grand Parc peuvent participer à titre gracieux.

Ecole du spectateur ou ateliers en cours d'année

- Le paiement des prestations s'effectue, dès réception de la facture, et sauf demande expresse, selon les mêmes modalités de paiement que pour les droits de scolarité.
- Toute inscription ou réservation de place entraîne le paiement intégral de la prestation.

Location d'instruments

- Les instruments proposés à la location sont destinés en priorité aux élèves débutants (1 an, renouvelable sur validation de la direction). Le parc instrumental sollicité est
- Les modalités de paiement sont les mêmes que pour les droits de scolarité.
- Tout mois commencé est dû en totalité.
- Le paiement des prestations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.
- La caution forfaitaire est encaissée au moment de la location de l'instrument et remboursée à la restitution de l'instrument. Un RIB doit être fourni avec le contrat de location.

Location de salles

- Pour les locations de salles, et mise à disposition de personnel attaché le cas échéant, toute heure commencée est due.
- Pour les élèves, le paiement des locations s'effectue en direct avec le trésor public après réception d'un état de recouvrement.
- Pour les associations ou organismes extérieurs, le paiement des locations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.

**DIRECTION DE LA CULTURE ET DU TOURISME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

TARIFICATION 2023-2024

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel							
		Habitants Versailles Grand Parc				Habitants Yvelines	Habitants Hors VGP		
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	forfait	forfait		
MUSIQUE	Cursus général	Cycle initial / éveil musical	0,84%	135 €	195 €	/	/	/	
		Cycle initial / initiation musicale	1,32%	200 €	300 €	/	/	/	
		année préparatoire au cursus Musiques Actuelles Amplifiées	2,38%	360 €	580 €	/	/	1 110 €	
		1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycle	2,38%	360 €* <small>(tarif habitant VGP également accessible aux professionnels employés sur VGP)</small>	580 €	/	820 € (uniquement 2e et 3e)	1 110 €	
		Cycle d'Orientation Professionnelle	2,86%	445 €	610 €	/	1 000 €	1 300 €	
		3 ^{ème} cycle et COP : instrument ou discipline supplémentaire donnant lieu à double cursus (y compris CHAM)	2,09%	420 €	445 €	/	725 €	950 €	
		UV complémentaires de COP		/		325 €	325 €	325 €	
		Cursus Préparatoire à l'Enseignement Supérieur	2,86%	445 €	610 €	/	idem VGP	idem VGP	
		Enseignement supérieur		/		330 €	330 €	330 €	
	Cursus spécifiques	Grands débutants	2,38%	360 €	580 €	/	/	1 110 €	
		Adultes	2,79%	550 €	630 €	/	/	1 130 €	
		Formation musicale-chant choral	1,44%	245 €	365 €	/	375 €	630 €	
		Filière voix	1,56%	260 €	390 €	/	/	650 €	
		Culture musicale	1,44%	245 €	365 €	/	380 €	630 €	
	Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,48%	480 €	565 €	/	/	1 130 €	
		Parcours jeunes	2,48%	495 €	560 €	/	/	1 110 €	
		Parcours adultes	2,62%	530 €	565 €	/	/	1 110 €	
		Perfectionnement		/		710 €	/	1 460 €	
		Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,89%	160 €	200 €	/	/	240 €	
		Chorale adultes (tarif habitant VGP également accessible aux professionnels employés sur VGP)	0,99%	185 €	225 €	/	/	290 €	
		Atelier musique de chambre adultes	0,72%	130 €	160 €	/	/	175 €	
		Atelier Hors Les Murs	0,43%	70 €	100 €	/	/	/	
		Atelier ponctuel (forfait par atelier)		/		35 €	/	35 €	
		Atelier en série courte (forfait par élève ou par groupe en fonction de la configuration)		/		55 €	/	55 €	
	Projet pédagogique complémentaire de type "orchestre européen ; jumelage ; séjour pédagogique à l'étranger" (forfait pour le projet)		/		150 €	/	150 €		
	DANSE	Cursus général	Cycle initial / éveil et initiation	0,84%	135 €	195 €	/	/	265 €
			1 ^{er} cycle classique et contemporain	1,64%	285 €	380 €	/	/	800 €
			2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycle classique et contemporain	2,12%	400 €	455 €	/	625 €	800 €
Cycle d'Orientation Professionnelle			2,41%	480 €	510 €	/	/	900 €	
Alternatives aux cursus		Ateliers danse classique 13-14 ans et 15-18 ans	1,59%	310 €	345 €	/	/	570 €	
		Ateliers danse contemporaine	0,94%	195 €	215 €	/	/	295 €	
ART DRAMATIQUE	Cursus général	Ateliers danse classique et contemporaine (forfait pour 2 maximum)	1,88%	375 €	430 €	/	/	650 €	
		2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	1,64%	285 €	380 €	/	685 €	1 200 €	
		Cycle d'Orientation Professionnelle	2,21%	385 €	485 €	/	730 €	900 €	
		Cursus Préparatoire à l'Enseignement Supérieur	2,21%	385 €	485 €	/	idem VGP	idem VGP	

* : 340 € sur le site de Buc

**DIRECTION DE LA CULTURE ET DU TOURISME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

TARIFICATION 2023-2024

LOCATION DE SALLES

Sites Chancellerie ou Lully-Vauban, Versailles

Auditorium : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation (sur une journée)	2 000 €
Auditorium : tarif horaire pour répétitions	40 €
Salle Jean Philippe Rameau : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation (sur une journée)	300 €
Salles Jean Philippe Rameau, Nadia et Lili Boulanger, Claude Lejeune : tarif horaire pour répétitions	35 €
Salles Charpentier, Jacquet de la Guerre, Lully, Couperin, Debussy, Monteclair, de Grigny, de Visée, Marais, Delalande, Philidor, Boëly, 12 hautbois bassons, studios A, B et C, Davis, Roussel, Poulenc, Milhaud : tarif horaire	20 €
Studios de danse Carolyn Carlson et George Balanchine : tarif horaire pour répétitions	35 €
Tarif horaire surveillant (obligatoire si la répétition ou le concert se passe en dehors des horaires d'ouverture du Conservatoire)	25 €
Tarif horaire régisseur (obligatoire si le matériel est mis à disposition ; obligatoire pour l'auditorium manifestation comme répétition)	30 €

Site de Viroflay (pas de manifestations publiques)

Salle Christiane Granier : tarif horaire pour répétitions	30 €
Salle Mozart : tarif horaire pour répétitions	25 €
Salle Couperin : tarif horaire pour répétitions	20 €
Salle Ravel : tarif horaire pour répétitions	20 €

TOURNAGES DE FILM ET PRISES DE VUES

sur site Chancellerie ou Lully-Vauban : forfait pour une demie-journée de tournage	1 350 €
sur site Chancellerie ou Lully-Vauban : forfait pour une journée de tournage	2 100 €
sur site Chancellerie ou Lully-Vauban : tarif horaire pour prises de vues ou enregistrements audio	80 €
Tarif horaire surveillant (obligatoire si le tournage se passe en dehors des horaires d'ouverture du Conservatoire)	25 €
Tarif horaire régisseur (obligatoire si le matériel est mis à disposition ; obligatoire pour l'auditorium)	30 €

**DIRECTION DE LA CULTURE ET DU TOURISME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

TARIFICATION 2023-2024

LOCATION D'INSTRUMENTS

Tarif forfaitaire mensuel	
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant inférieur ou égal à 900 € TTC	25 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 901 € et 1999 € TTC	35 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 2000 € et 3999 € TTC	45 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 4000 € et 7999 € TTC	55 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant supérieur ou égal à 8000 € TTC	80 €
Instrument prêt à être réformé, pour dépannage d'un élève (sur décision de la direction)	35 €
Location ponctuelle pour un concert	
	120 €
Cautions forfaitaires obligatoires	
(dépôt de garantie encaissé à réception et remboursé au retour de l'instrument)	135 €
Piano de concert (Steinway modèle D) Mise à disposition réservée aux partenaires de Versailles Grand Parc	transport et accord au retour par prestataire dédié

**DIRECTION DE LA CULTURE ET DU TOURISME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

TARIFICATION 2023-2024

Ecole du spectateur

complément de formation mis en œuvre en partenariat avec les lieux de diffusion partenaires du Conservatoire

Tarif fonction du spectacle choisi	4 €, 5 €, 6 €, 10 €, 11 €, 14 €, 15 €, 17 €
Tarif fonction de l'abonnement choisi	21 € (+7 €/ spectacle), 24 €, 27 €, 28 €

Concerts et spectacles payants organisés par le Conservatoire

Tarif plein par concert ou spectacle	10 €
Tarif réduit (étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi) par concert ou spectacle	7 €
Invités, élèves et tutelles du Conservatoire, personnels de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	- €